

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 18 JANVIER 2022 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2022-01-05 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 34 à 19 h 39

RÉSOLUTION 2022-01-06 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, en apportant les modifications suivantes- à la résolution 2021-12-567 au point 8.4 concernant le montant de la vente de livres qui doit se lire 2 681,60 \$ au lieu de 2 861,60 \$ et à la résolution 2021-12-580 au point 12.4, la date d'entrée en fonction doit se lire le ou vers le 24 janvier 2022 au lieu du 31 janvier 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 en apportant les modifications suivantes : à la résolution 2021-12-567 au point 8.4 concernant le montant de la vente de livres qui doit se lire 2 681,60 \$ au lieu de 2 861,60 \$ et à la résolution 2021-12-580 au point 12.4, la date d'entrée en fonction doit se lire le ou vers le 24 janvier 2022 au lieu du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2021-11-492 en regard du dépôt du projet de règlement 2021-1477

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement par madame la conseillère Annie Legendre;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2021-11-492, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé. »

par

« Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Legendre. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2022-01-07 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1040-01A modifiant le règlement 2006-1040 citant les bâtiments municipaux sis au 56 Martel, 1 place de la Mairie et 1500 avenue Bourgogne « Monuments historiques » afin d'ajouter des dispositions concernant la citation d'éléments intérieurs au 1500 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier a été lancé par la Municipalité Régionale de Comté et que la Ville de Chambly y adhère pour la restauration de l'annexe de la Mairie au 1500, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE certains éléments intérieurs des bâtiments patrimoniaux sont éligibles à une subvention seulement s'ils font partie d'un règlement de citation;

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement 2022-1040-01A modifiant le règlement 2006-1040 citant les bâtiments municipaux sis au 56 Martel, 1 place de la Mairie et 1500 avenue Bourgogne « Monuments historiques » afin d'ajouter des dispositions concernant la citation d'éléments intérieurs au 1500 avenue Bourgogne.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-01-08 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de

Chambly, notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-01-09 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1478-01 modifiant le règlement sur les tables consultatives en regard du quorum

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 2022-1478-01 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales, en regard du quorum.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2022-01-10 4.1 Adoption du règlement numéro 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-490, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1475 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-11 4.2 Adoption du règlement numéro 2021-1476
décrétant les taux de taxes et les tarifs
inscrits aux prévisions budgétaires 2022

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-491, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-1476 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-12 4.3 Adoption du premier projet de règlement
2022-1431-12A modifiant diverses
dispositions du règlement 2020-1431 de
zonage de la Ville de Chambly notamment
en regard des aménagements près de tour
de télécommunication, clôture, case de
stationnement, terrasse commerciale

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-08, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours soit tenue du 26 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-13	4.4 Adoption du règlement final 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010
-----------------------	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-448, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-450, le premier projet de règlement 2021-1431-09A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 11 au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-546, le second projet de règlement 2021-1431-09A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 15 décembre 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est

réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-14	4.5	Adoption du règlement final 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013
-----------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-447, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-449, le premier projet de règlement 2021-1431-11A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a eu lieu du 11 novembre 2021 au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-545, le second projet de règlement 2021-1431-11A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 15 décembre 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-15 4.6 Adoption du règlement 2021-1472 modifiant le règlement 2017-1379 concernant la consommation de tabac, de cannabis et la vente de cannabis sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer une disposition suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2020-1431

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-541, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2021-1472 modifiant le règlement 2017-1379 concernant la consommation de tabac, de cannabis et la vente de cannabis sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer une disposition suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2020-1431.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-16 4.7 Adoption du règlement 2021-1408-02 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil en regard de l'appel des points à l'ordre du jour et du vote obligatoire

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-542, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2021-1408-02 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil en regard de l'appel des points à l'ordre du jour et du vote obligatoire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-17 4.8 Adoption du règlement 2021-1479 sur le
comité consultatif d'urbanisme et abrogeant
le règlement 81-287 à cet effet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-543, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 81-287 à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-18 5.1 Nomination de nouveaux membres à la
table consultative Vie culturelle

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Lajoie et monsieur Stéphane Lépine au sein de la table consultative Vie culturelle.

Que le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-19 5.2 Nomination de nouveaux membres à la
table consultative Sports et plein air

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme mesdames Sabrina Savoie et Tiffany Shi ainsi que monsieur Steve Morin au sein de la table consultative Sports et plein air.

QUE le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-20

5.3 Nomination de nouveaux membres à la
table consultative Environnement et
développement durable

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal nomme madame Sherley Morin ainsi que messieurs Luc Paradis et Mathieu Deslauriers au sein de la table consultative Environnement et développement durable.

QUE le mandat de ce nouveau membre citoyen soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-21

5.4 Nomination de nouveaux membres à la
table consultative Vie communautaire et
événements

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme mesdames Angèle Laure Chemgne Kapche et Stéphanie Gosselin ainsi que monsieur Mathieu Graveline au sein de la table consultative Vie communautaire et événements.

QUE le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-22 5.5 Nomination de nouveaux membres à la
table consultative Transport et mobilité
active

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des tables consultatives qui prévoit de remplacer un membre élu par un membre citoyen ainsi que le désistement de certains membres citoyens;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué à la suite de l'appel de candidatures et a émis sa recommandation au conseil municipal qui en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme mesdames Marie-ève Assunçao-Denis et Rana Boubaker au sein de la table consultative Transport et mobilité active.

QUE le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-23

5.6 Acquisition de gré à gré ou par voie
d'expropriation du lot 5 164 418 du cadastre
du Québec pour la création d'un parc-
nature

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 3 270 552, 2 343 104, 2 343 114 et 2 343 107 du cadastre du Québec pour la création d'un parc-nature;

ATTENDU QUE le lot 5 164 418 du cadastre du Québec, fait partie intégrante du futur parc-nature;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en février 2021, les négociations avec l'entreprise Marybourg inc., propriétaire, afin d'en venir à une entente de gré à gré;

ATTENDU QUE les négociations n'ont pas permis d'en venir à une entente et que la Ville désire aménager le parc-nature en 2022;

ATTENDU les pouvoirs d'expropriation accordés à la Ville aux termes de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes C-19*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise, qu'à défaut d'entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 5 164 418 du cadastre du Québec requis pour le remembrement du parc-nature, l'acquisition par expropriation et mandate Me Patrice Gladu, de la firme Dunton Rainville, afin d'entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la Loi.

QUE le conseil municipal mandate la firme d'évaluation Paris-Ladouceur, afin de préparer les rapports d'évaluation et de représenter la Ville au tribunal, le cas échéant.

QUE le conseil municipal mandate le cabinet de Rousseau Talbot Notaires et Associés afin de préparer tout acte requis faisant l'objet de l'acquisition ou de l'expropriation.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU la résolution 2021-07-344 nommant Me Isabelle Leclerc à titre de procureur à la cour municipale de Chambly;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un procureur ad hoc afin de pourvoir aux absences du procureur en titre;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate Me Richard Lemieux à agir comme procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly selon les conditions suivantes :

425 \$/séance pour toutes les étapes du dossier.

125 \$/heure pour la préparation d'un dossier particulier.

125 \$/heure pour la préparation et les représentations d'un dossier porté en appel.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires prévus au poste budgétaire 02-121-00-412.

QUE l'entrée en fonction de Me Richard Lemieux soit rétroactive au 13 janvier 2022.

ADOPTÉE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants(es) au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT QUE les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats(es) que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT QUE deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande de désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

DE faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-26	5.9	Prolongation du bail entre Développements CP FPI PPL Québec Ltée et la Ville, pour un espace de stationnement au 248, rue Petrozza à Chambly pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le bail intervenu entre Développements CP FPI PPL Québec Ltée et la Ville, pour un espace de stationnement au 248, rue Petrozza à Chambly pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les parties prendra fin le 30 novembre 2022 suite à la seconde période de prolongation et que la Ville désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre Développements CP FPI PPL Québec Ltée et la Ville, pour l'emplacement situé au 248, rue Petrozza, connu comme étant une partie du lot 2 347 004 du cadastre officiel du Québec, pour une période additionnelle et consécutive de 3 ans, débutant le 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2025.

QUE le montant du loyer de 6 000 \$ par année soit prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-351-00-512.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les documents de prolongation du bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-27 5.10 Remerciements à tous les employés et
membres du conseil d'administration du
Centre aquatique de Chambly

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

QUE le conseil remercie tous les employés et membres du conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly pour leur implication et dévouement durant toutes ces années et pour avoir offert un excellent service aux citoyens et aux utilisateurs.

RÉSOLUTION 2022-01-28

5.11 Appui à la déclaration d'état d'urgence climatique afin de nommer, d'encadrer et d'intensifier notre engagement à protéger notre économie, nos écosystèmes et nos communautés des changements climatiques

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures pour la protection de l'environnement dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement planétaire;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont Chambly fait partie ainsi que plus de 400 autres municipalités représentant plus de 84 % de la population du Québec ont appuyé la Déclaration d'urgence climatique depuis 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a signé le Pacte pour la Transition en 2019 et qu'elle veut se doter de la mise en place d'actions favorables au développement durable dont la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre (GES) publié en décembre par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) révèle que les émissions du Québec sont de 84,3 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (Mt éq. CO²) en 2019;

ATTENDU QUE la cible du Québec pour 2030 est de 52,6 millions de tonnes de GES soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 et d'arriver à la carboneutralité en 2050;

ATTENDU QUE les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Chambly sont de 114 036 tonnes selon l'inventaire 2011, soit 104 553 tonnes provenant du secteur du transport, 7668 tonnes de la gestion des matières résiduelles et 1816 tonnes des activités de la Ville;

ATTENDU QUE Chambly subit déjà les conséquences de cette crise climatique avec des pluies et des crues plus importantes, l'augmentation et la fréquence des canicules en été, elles-mêmes renforcées par le phénomène d'îlots de chaleur urbains, et les épisodes de redoux en hiver;

ATTENDU QUE le climat au Canada se réchauffe deux fois plus vite que dans le reste du monde, selon le rapport sur l'évolution du climat du Canada;

ATTENDU QUE le changement climatique contribue actuellement à des milliards de dollars de dommages aux biens et aux infrastructures dans le monde entier, mettant à l'épreuve les économies locales et internationales;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déclare officiellement l'état d'urgence climatique afin de nommer, d'encadrer et d'intensifier notre engagement à protéger notre économie, nos écosystèmes et nos communautés des changements climatiques;

QUE le conseil apporte des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines où les municipalités peuvent agir plus directement, notamment le transport, l'aménagement durable du territoire et la protection de la biodiversité, afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);

QUE le conseil mandate la table Environnement et développement durable afin d'entériner la mise à jour de la Politique environnementale et son plan d'action pour se doter d'outils pour lutter aux changements climatiques et multiplier ses mesures pour la protection de l'environnement;

QUE le conseil s'engage à octroyer les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation du plan d'action;

QUE le conseil invite les différents commerces, industries et institutions ainsi que l'ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 10 novembre 2021 au 6 janvier 2022

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 10 novembre au 6 janvier 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 10 novembre 2021 au 6 janvier 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 128420 à 128804 inclusivement s'élève à 1 705 270,28 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S12509 à S12838 s'élève à 2 979 126,77 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 639 041,37 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 21 951,65 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 855 578,22 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt de la liste des dépenses dites incompressibles pour lesquelles le trésorier est autorisé à procéder au paiement

ATTENDU l'article 2.3.5 du Règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui demande au trésorier de déposer annuellement une liste des dépenses pour lesquelles il est autorisé à procéder au paiement;

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par règlement ou résolution du conseil municipal et que des dates de paiement sont spécifiquement indiquées;

ATTENDU QUE certaines autres dépenses ne peuvent attendre l'approbation préalable du conseil municipal sans compromettre la prestation de services municipaux ou le déroulement d'activités;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du trésorier et autorise le trésorier à procéder au paiement de dépenses dites incompressibles selon la liste produite en date du 21 décembre 2021.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 décembre 2021.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 603 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-1102	988 500\$
2009-1118	244 821\$
2009-1132	324 800\$
2009-1138	37 641\$
2009-1154	706 800\$
2010-1168	156 900\$
2014-1278	558 500\$
2014-1278	265 910\$
2015-1313	385 600\$
2015-1313	388 228\$
2015-1314	299 300\$
2015-1314	186 100\$
2016-1328	59 900\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1168, 2014-1278, 2015-1313, 2015-1314 et 2016-1328, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1168, 2014-1278, 2015-1313, 2015-1314 et 2016-1328 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-30 6.6 Versement d'une aide financière de 1 000 \$ à Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison 2022 afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage

ATTENDU QUE l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2022, datée du 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly contribue depuis plusieurs années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique depuis le bassin de Chambly jusqu'aux écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2022.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-31 6.7 Octroi du contrat INF2022-01 pour l'acquisition de matériel informatique à Solutions IT2GO inc. pour un montant total de 137 273,71 \$

ATTENDU QUE le projet informatique de remplacement de trois serveurs est inscrit au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 sous le numéro FI-22-01;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres INF2022-01 publié dans le Journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 novembre 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Solutions IT2Go inc.	137 273,71 \$	Conforme
Service informatique D.L inc.	152 308,64 \$	Non analysé

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat INF2022-01 pour l'acquisition de matériel informatique notamment 3 serveurs, 2 commutateurs et un contrat de support à Solutions IT2GO inc. pour un montant total de 137 273,71 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-32 6.8 Octroi du contrat FIN2022-01 pour des services professionnels en évaluation foncière du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 à LBP Évaluateurs agréés pour un montant total de 1 981 552,73 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres FIN2022-01 publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le Journal de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 novembre 2021, le

tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
LBP Évaluateurs agréés	1 981 552,73\$	Conforme	0.666	1

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est recommandée par le comité de sélection aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat FIN2022-01 pour des services professionnels en évaluation foncière pour les six (6) prochaines années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 à LBP Évaluateurs agréés pour un montant total de 1 981 552,73 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement pour les travaux de confection et mises à jour des rôles d'évaluation.

QUE le conseil autorise un virement de 87 700 \$ à même la réserve-conseil pour contingences 02-111-00-995 au poste 02-151-00-417 pour les travaux de maintien de l'inventaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-33	6.9	Octroi du contrat GE2022-20 pour la réalisation de plans et devis pour l'aménagement d'un garage pour la division d'assainissement des eaux usées à Monty & Associé Architectes pour un montant total de 70 364,70 \$
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) firmes, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Monty & associé Architectes	70 364,70 \$	Conforme
J. Dagenais architecte + associés inc.	156 130,30 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat GE2022-20 pour la réalisation de plans et devis pour l'aménagement d'un garage pour la division d'assainissement des eaux usées à la firme Monty & Associé Architectes pour un montant total de 70 364,70 \$.

QUE cette dépense soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-34 6.10 Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le 23 septembre 2021, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2022;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Chambly est provisoire et qu'elle a été établie sur la base de ce budget et en vertu du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et du Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de la Communauté.

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Communauté métropolitaine de Montréal telles qu'adoptées par son conseil

d'administration le 23 septembre 2021 et autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de Chambly au montant de 590 262 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2022, postes budgétaires 02-000-00-957.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-35 6.11 Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 24 novembre 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2022;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 20 263 555 \$, dont des quotes-parts de 15 811 271 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 24 novembre 2021 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 192 736 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2022, postes budgétaires 02-000-00-951.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-36 6.12 Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau)

ATTENDU QUE le 15 septembre 2021, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2022;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 565 000 \$ pour des quotes-parts équivalentes;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'Eau) tel qu'adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2021 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 032 817 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-412-00-958.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-37 6.13 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2022 à même le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2022 inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à être financés par le fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même les crédits disponibles du fonds de roulement pour une somme totalisant 2 070 000 \$.

QUE le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-38 6.14 Autorisation de financement de projets
inscrits au Programme des immobilisations
2022-2023-2024 à même la réserve
financière pour services de voirie

ATTENDU QUE la Ville désire financer plusieurs projets inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même la réserve financière pour services de voirie;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets d'investissements 2022 à être financés par la réserve financière pour services de voirie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même les crédits disponibles de la réserve financière pour services de voirie pour une somme totalisant 2 269 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-39 6.15 Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2022 à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2022 inscrits au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à être financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2022-2023-2024 à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme totalisant 2 980 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-40 6.16 Approbation des prévisions budgétaires initiales pour l'année 2022 et révisées pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

ATTENDU la transmission par l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly de leurs prévisions budgétaires initiales pour l'année 2022 et révisées pour l'année 2021 et approuvées par la Société d'habitation du Québec ainsi que leur Plan pluriannuel initial approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'une copie de ces budgets fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le budget initial 2022 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 1^{er} décembre 2021.

QUE le conseil approuve le budget révisé en novembre 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE.

Suspension de 20 h 03 à 20 h 09.

RÉSOLUTION 2022-01-41 7.1 Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 22, rue De Richelieu - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 22, rue De Richelieu, lot 3 202 122, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Modification de la lucarne centrale de la maison traditionnelle pour être agrandie et passer de 2 à 4 panneaux;
- Revêtement en clin de bois et toiture en bardeaux d'asphalte.

ATTENDU QUE la modification proposée à la lucarne centrale ne respecte pas les caractéristiques d'origine de la maison traditionnelle possédant trois lucarnes étroites à pignon de deux panneaux;

ATTENDU QUE toutes les autres lucarnes de la propriété qui partagent ce nouveau modèle agrandi de lucarne ne font pas partie de la maison traditionnelle d'origine mais font toutes partie de différents agrandissements de la résidence;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de rénovation résidentielle pour la résidence unifamiliale située au 22, rue De Richelieu, lot 3 202 122, tel que soumis aux plans d'architecture du 30 août 2021 de François Lévesque architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-42 7.2 Renouvellement du mandat de madame
Mélissa St-Aubin et de messieurs Karl
Morrisseau et Simon Picard à titre de
membre du comité consultatif d'urbanisme
jusqu'au 31 décembre 2023

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2019-11-529, le conseil a nommé madame Mélissa St-Aubin et monsieur Karl Morrisseau à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2021-08-404, le conseil a nommé monsieur Simon Picard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE madame Mélissa St-Aubin et messieurs Karl Morrisseau et Simon Picard acceptent de remplir un autre mandat;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renouvelle pour deux années le mandat de madame Mélissa St-Aubin et messieurs Karl Morrisseau et Simon Picard à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-43 7.3 Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-3-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal;

- Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière;
- Un espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement;
- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :
 - Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;
 - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
 - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
 - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
 - Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
 - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
- Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;
- Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;

- Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
- Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
- Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
- Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement);
- Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
- Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m² et maximale de 110 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisé à proximité de l'écluse #7;
- 281 cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures);
- Plantation de plus de 90 arbres (feuillus et conifères), de 900 arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site;
- Acquérir le lot 2 346 459 de la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;
- Conserver une superficie d'environ 4 500 m² du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération.
- Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Service du génie de la Ville de Chambly;
- Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain;
- Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly;
- Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction, et ce, dès la première phase du projet si ce dernier en comporte plusieurs échelonnées dans le temps;

- Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages;
- Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly;
- D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
 - le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
 - le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
 - le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours soit tenue du 26 janvier 2022 au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-44	7.4	Autorisation d'un projet d'ajout de logement au 37, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
-----------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 37, rue Saint-Pierre, lot 2 043 347, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Ajout d'un second logement au deuxième étage avec accès par un escalier extérieur sur l'élévation gauche;
- Protection des deux fenêtres restantes de l'élévation gauche par du verre armée monté dans un cadre d'acier.

ATTENDU QUE le projet proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

ATTENDU QUE les modifications apportées au bâtiment n'affectent pas son intégrité architecturale;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande d'ajout de logement pour la résidence unifamiliale située au 37, rue Saint-Pierre, lot 2 043 347, tel que soumis aux plans d'architecture reçus le 11 novembre 2021 de Construction JK Graveline.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-45	7.5	Autorisation de subdivision du lot 2 346 868 (15, rue Centre) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée, 15 rue Jacques-Sachet - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
-----------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Marie-Élène Guérette, propriétaire de l'immeuble situé au 15, rue Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 15, rue du Centre, lot 2 346 868, est située dans la zone résidentielle R-020 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Subdivision du lot 2 346 868 comportant l'habitation unifamiliale au 15, rue du Centre :

	Dimension actuelle	Après subdivision	Lot à construire (A)
	15, rue du Centre	15, rue du Centre	15, rue Jacques-Sachet
Frontage :	23,13 m (76 pi)	23,13 m (76 pi)	15,0 m (49 pi)
Profondeur :	55,78 m (183 pi)	30,0 m (98 pi)	27,06 m (89 pi)
Superficie :	1 581,2 m ² (17 020 pi ²)	765,9 m ² (8 244 pi ²)	407,2 m ² (4 383 pi ²)

- Nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée, 15, rue Jacques-Sachet :

Implantation

Marge avant : 6,15 m
Marge latérale gauche : 1,65 m
Marge latérale droite : 1,24 m sans ouverture
Marge arrière : 12,64 m

Architecture

- Dimension du bâtiment : 11,88 m (39 pi) sur 8,53 m (28 pi);
- Aire de bâtiment projeté : 91,71 m² (987 pi²);
- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment : 8,74 m (28,67 pi);
- Type de toiture : à 2 versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte, de couleur noire, avec lucarnes;
- Revêtement de clin de bois vertical de marque Siparila de couleur blanche;
- Fenestration de couleur blanche. Contours de fenêtre de couleur grise;
- Portes d'entrée et de garage de couleur noire;
- Poutre et colonnes de bois naturel (galerie);
- Hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol : 0,67 m (2,3 pi);
- Garage intégré au corps principal en retrait de 30 cm du mur de façade.

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant;
- Présence de plusieurs arbres matures sur l'emplacement.

ATTENDU QUE la marge avant projetée à 6,15 m (20.17 pi) respecte l'alignement de la seule habitation située sur la rue Jacques-Sachet et permet d'aménager l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment de deux étages, comprenant une toiture à deux versants avant/arrière de pente 10/12, s'insère convenablement au bout de la rue Jacques-Sachet;

ATTENDU QUE le niveau du plancher du rez-de-chaussée près du niveau du sol est une caractéristique que l'on retrouve dans les vieux quartiers;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement de clin de bois assure une qualité au bâtiment (matériau d'origine naturelle);

ATTENDU QUE la présence de lucarnes aménagées dans la toiture est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments traditionnels;

ATTENDU QUE le garage attaché au bâtiment principal observe un recul de 30 cm du mur de façade du bâtiment principal, un recul insuffisant pour dégager clairement le corps principal de l'habitation;

ATTENDU QUE la porte de garage de couleur noire apporte un élément contemporain que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments de ce secteur.

ATTENDU QUE le projet proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage Villageoise P6, à l'exception du garage attaché qui observe un recul insuffisant par rapport au mur de façade du bâtiment principal et de la porte de garage de couleur noire que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 15, rue Centre, connu comme étant le lot 2 346 868 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La subdivision du lot 2 346 868 (15, rue Centre) et la construction d'une habitation unifamiliale isolée, 15 rue Jacques-Sachet.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le garage attaché doit observer un retrait minimum de 0,60 m à 0,90 m du mur de façade du bâtiment principal;
- La porte de garage doit être de couleur pâle;
- Conserver trois (3) arbres feuillus situés en marge avant; deux localisés à la limite de terrain et un vis-à-vis la galerie. Conserver l'arbre feuillu situé en marge arrière;
- Prévoir la plantation d'un arbre en marge arrière afin de compenser la perte de l'arbre feuillu de 45 cm de diamètre à couper situé en marge avant vis-à-vis le

garage attenant;

- Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 42 779, daté du 26 octobre 2021, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre.

- Plan de construction, intitulé construction neuve lot A, feuillets 3 à 6, daté du 26 octobre 2021, préparé par France Gagné, technologue en architecture;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-46	7.6	Autorisation de subdivision du lot 2 346 868 (15, rue Centre) et de construction d'une habitation unifamiliale isolée, 19 rue Jacques-Sachet - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
-----------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Marie-Élène Guérette, propriétaire de l'immeuble situé au 15, rue Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 15, rue du Centre, lot 2 346 868, est située dans la zone résidentielle R-020 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Subdivision du lot 2 346 868 comportant l'habitation unifamiliale au 15, rue du Centre :

	Dimension actuelle	Après subdivision	Lot à construire (B)
	15, rue du Centre	15, rue du Centre	19, rue Jacques-Sachet
Frontage :	23,13 m (76 pi)	23,13 m (76 pi)	15,28 m (50 pi)
Profondeur :	55,78 m (183 pi)	30,0 m (98 pi)	25,88 m (85 pi)
Superficie :	1 581,2 m ² (17 020 pi ²)	765,9 m ² (8 244 pi ²)	391,3 m ² (4 211 pi ²)

- Nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée, 19, rue Jacques-Sachet :

Implantation

Marge avant : 6,15 m
Marge latérale gauche : 1,24 m sans ouverture
Marge latérale droite : 1,65 m
Marge arrière : 11,14 m

Architecture

- Dimension du bâtiment : 11,88 m (39 pi) sur 8,53 m (28 pi);
- Aire de bâtiment projeté : 91,71 m² (987 pi²);
- Nombre d'étages projeté : 2 étages;
- Hauteur de bâtiment : 8,74 m (28,67 pi);
- Type de toiture : à 2 versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte, de couleur noire, avec lucarnes;
- Revêtement en clin de bois vertical de marque Siparila de couleur grise (mist grey);
- Fenestration de couleur blanche. Contours de fenêtre de couleur blanche;
- Portes d'entrée et de garage de couleur noire;
- Poutre et colonnes de bois naturel (galerie);
- Hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol : 0,67 m (2,3 pi);
- Garage intégré au corps principal en retrait de 30 cm du mur de façade.

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant;
- Présence de plusieurs arbres matures sur l'emplacement.

ATTENDU QUE la marge avant projetée à 6,15 m (20.17 pi) respecte l'alignement de la seule habitation située sur la rue Jacques-Sachet et permet d'aménager l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment de deux étages, comprenant une toiture à deux versants avant/arrière de pente 10/12, s'insère convenablement au bout de la rue Jacques-Sachet;

ATTENDU QUE le niveau du plancher du rez-de-chaussée près du niveau du sol est une caractéristique que l'on retrouve dans les vieux quartiers;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement de clin de bois assure une qualité au bâtiment (matériau d'origine naturelle);

ATTENDU QUE la présence de lucarnes aménagées dans la toiture est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments traditionnels;

ATTENDU QU'afin de conserver l'arbre d'un diamètre de 50 cm situé en marge avant de la nouvelle construction, le garage attaché et l'aire de stationnement pourraient être relocalisés de l'autre côté (inversés);

ATTENDU QUE le fait d'inverser le garage attaché et l'aire de stationnement permet également d'éviter le jumelage des aires de stationnement adjacentes des propriétés projetées aux 15 et 19, rue Jacques-Sachet;

ATTENDU QUE le garage attaché au bâtiment principal observe un recul de 30 cm du mur de façade du bâtiment principal, un recul insuffisant pour dégager clairement le corps principal de l'habitation;

ATTENDU QUE la porte de garage de couleur noire apporte un élément contemporain que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments de ce secteur.

ATTENDU QUE le projet proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage Villageoise P6, à l'exception du garage attaché qui observe un recul insuffisant par rapport au mur de façade du bâtiment principal, de la porte de garage de couleur noire que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments de ce secteur et de l'abattage de l'arbre feuillu de 50 cm situé en marge avant;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 15, rue Centre, connu comme étant le lot 2 346 868 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La subdivision du lot 2 346 868 (15, rue Centre) et la construction d'une habitation unifamiliale isolée, 19 rue Jacques-Sachet.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le garage attaché et l'aire de stationnement doivent être relocalisés (inversés) afin de conserver l'arbre feuillu de 50 cm situé en marge avant;

- Le garage attaché doit observer un retrait minimum de 0,60 m à 0,90 m du mur de façade du bâtiment principal;
- La porte de garage doit être de couleur pâle;
- Conserver quatre (4) arbres situés en marge arrière d'un diamètre de 22 à 30 cm, localisés à l'arrière du garage attaché;
- Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées, en considérant que le garage attaché et l'aire de stationnement doivent être inversés.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 42 779, daté du 26 octobre 2021, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en considérant que le garage attaché et l'aire de stationnement doivent être inversés;

- Plan de construction, intitulé construction neuve lot B, feuillets 3 à 6, daté du 26 octobre 2021, préparé par France Gagné, technologue en architecture;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-47	7.7	Autorisation d'un projet de remplacement d'une clôture au 28, rue De Richelieu - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 28, rue De Richelieu, lot 3 346 655, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de remplacement de clôture, à savoir :

Démolition de la clôture existante en bois et installation d'une nouvelle clôture au même endroit :

- Restauration du muret de pierre existant;
- Installation d'une clôture ajourée en fer forgé avec barreaux à angles variés;
- Installation de deux portails pour l'entrée piétonne et véhiculaire;

ATTENDU QUE le muret de pierre existant est conservé et restauré;

ATTENDU QUE la clôture proposée est en fer forgé, partageant le type de matériau couramment utilisé pour les clôtures existantes de la rue;

ATTENDU QUE la clôture proposée comporte deux sections de couleurs vives aux deux portails en opposition avec l'ensemble des autres clôtures uniformes en fer forgé de la rue De Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de remplacement de clôture pour l'habitation unifamiliale au 28, rue De Richelieu, lot 3 346 655, tel que soumis aux plans d'architecture reçus le 18 novembre 2021, préparés par Keven Blondin, Nadeau Blondin Lortie Architectes, plans A1 à A4, avec la condition suivante :

- Les insertions de couleurs jaune et rouge aux portails doivent être retirées pour que l'ensemble de la clôture soit noire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-48	8.1	Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan 6148 dans le cadre de la distribution des paniers de Noël
-----------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme les Chevaliers de Colomb Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan 6148;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan 6148.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-49	8.2	Signature de deux ententes entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly pour la programmation d'une série de quatre spectacles pour la clientèle aînée, d'un montant de 22 995 \$ (taxes incluses), et d'un spectacle familial pour la relâche scolaire, d'un montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses)
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE la SPEC du Haut-Richelieu est disposée à programmer les spectacles et à assurer les services techniques et auxiliaires requis pour la série de spectacles pour la clientèle aînée et pour le spectacle familial de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a négocié deux projets d'ententes et leurs conditions, incluant des clauses en lien avec la pandémie de COVID-19, avec la SPEC du Haut-Richelieu Inc., pour les journées suivantes : 27 mars, 22 mai, 23 octobre et 4 décembre 2022 (série pour aînés) et 1^{er} ou 2 mars 2022 (spectacle familial);

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, les deux ententes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le versement de 22 995 \$ (taxes incluses) pour la série pour la clientèle aînée, ainsi que la somme de 6 898,50 \$ (taxes incluses) pour le spectacle familial de la relâche scolaire.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-731-20-499/519 et 02-721-70-499.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Savoie mentionne qu'il se retire des discussions quant aux points 8.3 et 8.4, à 20 h 20, puisqu'il est à l'emploi de l'organisme.

RÉSOLUTION 2022-01-50 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 13 985 \$ à l'organisme POSA/Sources des Monts pour les opérations de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme POSA/Sources des Monts pour les opérations de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly;

ATTENDU QUE des travaux de refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sont en cours et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le statu quo;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 13 985 \$ à l'organisme POSA/Sources des Monts pour les opérations de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-51 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 12 734 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour le travail de rue

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme POSA/Sources des Monts pour le travail de rue;

ATTENDU QUE des travaux de refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sont en cours et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le statu quo;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 12 734 \$ à l'organisme POSA/Sources des Monts.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Savoie réintègre les discussions à 20 h 21.

RÉSOLUTION 2022-01-52	8.5	Mise à jour du comité de travail du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et nomination d'un élu porteur du dossier
-----------------------	-----	---

ATTENDU QU'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit procéder à l'élaboration d'un plan d'action annuel et son bilan;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède aux nominations du comité de travail du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le comité de travail sera composé des personnes suivantes :

- M. Serge Savoie, conseiller municipal et porteur du dossier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Mme Colette Dubois, conseillère municipale;
- Un représentant du Service loisirs et culture;
- Un représentant du Service des communications et relations avec les citoyens;
- Un représentant du Service des travaux publics;
- Un représentant du Service des ressources humaines;
- Un représentant du Service du génie;
- Quatre représentants d'organismes œuvrant auprès des personnes handicapées du territoire;
- Deux représentants citoyens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-53 8.6 Versement d'une contribution financière
maximale de 3 000 \$ à l'organisme Plein Air
Chambly

ATTENDU QU'une entente a été convenue entre la Ville de Chambly et Plein Air Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme Plein Air Chambly;

ATTENDU QUE cette contribution financière additionnelle est requise en raison de la forte augmentation des assurances et sera versée sur présentation de facture;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme maximale de 3 000 \$ à l'organisme Plein Air Chambly.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires du poste 02-111-00-996, Subvention aux particuliers et organismes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-54 10.1 Autorisation des honoraires supplémentaires, au montant de 4 544,94 \$ taxes incluses, à Constructions R.D.J inc., dans le cadre du contrat ST2021-18 - Réaménagement du 3e étage au 56, Martel

ATTENDU QUE Constructions R.D.J. a obtenu, par la résolution 2021-07-353, le contrat pour les travaux de réaménagement du 3^e étage au 56, Martel;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires, qui n'étaient pas prévus au contrat initial, sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à Constructions R.D.J. inc., au montant de 4 544,94 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat ST2021-18 - Réaménagement du 3^e étage au 56, Martel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-55 10.2 Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2018-19 - Services professionnels pour le prolongement des services municipaux dans le quartier industriel, au montant de 28 743,75 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE WSP a obtenu, par la résolution 2018-09-360, le mandat de services professionnels pour le prolongement des services municipaux dans le quartier industriel;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires imprévus au contrat initial sont nécessaires à la réalisation du mandat suite à des demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme WSP, pour des ajustements aux plans et devis à la suite de l'acceptation finale du MELCC, pour un montant de 28 743,75 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2019-1413.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-56	10.3	Autorisation des honoraires supplémentaires, au montant de 4 620,73 \$ taxes incluses, à Rénovations Alexandre Léveillé inc., dans le cadre du contrat ST2021-13 - Réaménagement du 1301, Fréchette
-----------------------	------	---

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu, par la résolution 2021-06-283, le contrat ST2021-13 - Réaménagement du 1301, Fréchette;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires, qui n'étaient pas inclus au contrat initial, sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires à Rénovations Alexandre Léveillé inc., au montant de 4 620,73 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-57 10.4 Autorisation à monsieur Sébastien Bouchard à représenter la Ville dans le cadre du processus d'approbation de la demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la stabilisation des berges du cours d'eau Lamarre

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des berges du cours d'eau Lamarre requiert l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la firme Génipur est mandatée pour réaliser les plans et devis ainsi que déposer la demande d'autorisation au MELCC;

ATTENDU QUE le MELCC demande à ce qu'un seul fonctionnaire de la Ville soit mandaté pour transiger avec eux;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie, à représenter la Ville dans le cadre du processus d'approbation de la demande d'autorisation présentée au MELCC pour la stabilisation des berges du cours d'eau Lamarre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-58 10.5 Autorisation d'un transfert de fonds de 75 000 \$ pour le projet de reconditionnement des cinq pompes au poste de pompage Martel

ATTENDU QUE le projet de reconditionnement des cinq pompes au PTI ST-21-0012 a été confronté à des délais imprévus;

ATTENDU QUE ces délais imprévus ont occasionné des frais supplémentaires, de l'ordre de 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un transfert de fonds de 75 000 \$ vers le poste budgétaire 22-413-00-725 pour le sous-projet de reconditionnement des cinq pompes du poste de pompage Martel.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-59 10.6 Autorisation d'un transfert de fonds de 180 000 \$ de la réserve-conseil de l'année 2021 vers le poste budgétaire pour les produits chimiques nécessaires à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE le système de traitement des odeurs était en place en début d'année 2021, mais que la Ville ne connaissait pas les dosages exacts de nitrate de calcium nécessaires pour régler le problème d'odeurs des étangs aérés;

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs essais, le dosage quotidien exact a été connu en juin et la Ville n'avait pas prévu initialement les budgets nécessaires en 2021 pour financer ce traitement;

ATTENDU QU'un contrat a déjà été octroyé à l'entreprise Evoqua Technologies des eaux ltée, en vertu de la résolution 2021-08-397, le budget original et les amendements apportés ne permettent pas de supporter les besoins à venir d'ici la fin de l'année, les besoins supplémentaires sont estimés à 180 000 \$;

ATTENDU QU'une partie de ce montant sera financée à même le budget d'opération du Service du génie;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement à même la réserve-conseil - Soutien financier en lien avec la crise sanitaire COVID-19, pour la somme de 180 000 \$ au poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-60 10.7 Acceptation de la réception provisoire du
contrat ST2021-11 - Travaux de réfection
de diverses rues du Vieux-Chambly

ATTENDU QUE le contrat ST2021-11 a été donné pour les travaux de réfection des infrastructures de diverses rues du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation de la réception provisoire du contrat ST2021-11 - Travaux de réfection de diverses rues du Vieux-Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-61 10.8 Acceptation de la réception provisoire du
contrat ST2021-03 - Travaux de réfection
des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph

ATTENDU QUE le contrat ST2021-11 a été donné pour les travaux de réfection des infrastructures de diverses rues du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation de la réception provisoire du contrat ST2021-03 - Travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-62 12.1 Confirmation de la classification salariale
d'un titre d'emploi cadre - conseiller à la
direction générale

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-12-578 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi cadre de conseiller à la direction générale;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres :

- Conseiller à la direction générale : classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-63 12.2 Congédiement de l'employé numéro 201

ATTENDU QUE l'employé 201 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis 1998;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a reçu, le 24 novembre 2021, une série d'allégations en lien avec l'attitude et les comportements de l'employé 201;

ATTENDU QUE de nombreuses interventions ont été effectuées auprès de l'employé 201 pour des motifs similaires depuis 2020;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à une investigation au sujet de ces allégations et a partagé le résultat de cette investigation à l'employé 201;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des conclusions de l'investigation et de la recommandation du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède au congédiement de l'employé 201 à compter de la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-64 12.3 Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire rétroactivement au 8 décembre 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-65 12.4 Embauche de personnel à la
programmation (surveillants d'installations)

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de surveillants d'installations, les dates exactes variant selon le candidat retenu.

QUE le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la résolution 2021-11-525 prévoit l'embauche d'une chef de division – traitement des eaux usées au 13 décembre 2021 et que cette date d'entrée en fonction a été modifiée après entente entre le directeur du service concerné et l'employée;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-11-535 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle autorise la création d'un poste de contremaître affecté aux infrastructures de loisirs;

ATTENDU QUE cette résolution mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un processus de sélection afin de combler ce nouveau poste et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un contremaître affecté aux infrastructures de loisirs;

ATTENDU QU'un poste cadre régulier d'agent au Service loisirs et culture est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture est actuellement en processus de réorganisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette réorganisation, ce poste sera dorénavant affecté au communautaire;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste vacant et que le comité de sélection recommande l'embauche d'une agente affectée au communautaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un contremaître affecté aux infrastructures de loisirs au Service des travaux publics le ou vers le 24 janvier 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 4, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une agente affectée au communautaire au Service loisirs et culture le ou vers le 7 février 2022, et ce, conditionnellement à la réussite de l'ensemble des étapes subséquentes du processus de sélection incluant notamment un résultat d'examen médical pré-emploi favorable ainsi qu'un rapport favorable d'évaluation psychométrique.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 1, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

Les conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-67 12.6 Embauche de personnel col blanc
(technicienne comptable, technicien en
prévention des incendies et technicien en
loisirs)

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein de technicien comptable au Service des finances est vacant depuis l'adoption de la résolution 2021-09-437 par le conseil municipal;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein de technicien en prévention des incendies au Service d'incendie est vacant depuis l'adoption de la résolution 2021-12-589 par le conseil municipal;

ATTENDU que la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical pré-emploi favorable;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein de technicien en loisirs au Service loisirs et culture est vacant depuis l'adoption de la résolution 2021-11-523 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE des processus d'affichage conformes aux dispositions de la convention collective des cols blancs ont été effectués et que des comités de sélection ont été constitués;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont émis leur recommandation et que le conseil municipal en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'une technicienne comptable à compter du 17 janvier 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un technicien en prévention des incendies le ou vers le 7 février 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un technicien en loisirs (affectation culturelle) à compter du 24 janvier 2022.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-68 12.7 Embauche de personnel col bleu pour deux postes au sein de la division de traitement des eaux usées

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-10-477 par le conseil municipal, laquelle prévoit la création d'une division de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la résolution 2021-10-477 prévoit également la création d'un poste régulier à temps plein d'opérateur – traitement des eaux usées de même que la création d'un poste régulier à temps plein de mécanicien – traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été réalisé tel que prévu à la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly afin de doter ces postes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été mis sur pied à cette fin;

ATTENDU QUE le comité de sélection a émis sa recommandation et que le conseil municipal en a pris connaissance;

ATTENDU QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un opérateur – traitement des eaux usées à compter du 7 février 2022.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un mécanicien – traitement des eaux usées à compter du 7 février 2022.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus de même qu'à la lettre d'entente 2021-09 ayant pour objet : Création de deux titres d'emploi au sein d'une division de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-69 12.8 Embauche de madame Carole Girard CPA, CA, aux fins de la réalisation du rapport financier de la Ville

ATTENDU l'absence prolongée de la trésorière adjointe;

ATTENDU le support de l'agente comptable dans les fonctions de la trésorière adjointe, la mise en place de nouvelles fonctionnalités dans les activités d'approvisionnements et l'intégration de la titulaire du deuxième poste de technicienne comptable dans ses nouvelles fonctions;

ATTENDU la nécessité de rapatrier les données comptables 2021 du Centre aquatique de Chambly et d'intégrer leurs actifs dans les livres de la Ville;

ATTENDU le besoin et la demande de la direction du Service des finances de s'adjoindre temporairement une ressource pour le travail d'analyse et de préparation du rapport financier 2021;

ATTENDU QUE madame Carole Girard a rendu de précieux services à la Ville depuis 2017 pour la préparation des rapports financiers annuels;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Carole Girard CPA, CA, afin d'aider à la préparation du rapport financier 2021 de la Ville pour un maximum de 300 heures couvrant la période du 23 novembre 2021 au 31 mai 2022.

De fixer la rémunération de madame Carole Girard à un taux horaire de 92,25 \$, sans avantages sociaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-70 12.9 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien
avec la pandémie

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

CONSIDÉRANT la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-07-406, adoptée le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-10-525, adoptée le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-01-41, adoptée le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-05-248, adoptée le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les délais évoqués à cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-10-480, adoptée le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les mesures annoncées par le Gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19, lesquelles ont un impact direct sur la gestion municipale de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le Service des ressources humaines requièrent, dans ce contexte particulier, une flexibilité accrue dans leurs opérations;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie pour une période de trois (3) mois, à compter des présentes, au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

QUE le conseil municipal octroie une période de trois (3) mois à la direction générale certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-71 12.10 Création d'un poste de technicien en loisirs affecté à la division sports et plein air

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture est actuellement en période de réorganisation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a recommandé la nomination d'un agent à la programmation et logistique affecté à la division sports et plein air, et ce, à un poste de contremaître affecté aux infrastructures de loisirs au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la direction du Service loisirs et culture recommande de combler le départ de cette ressource par la création d'un poste col blanc de technicien en loisirs;

ATTENDU QUE ce poste figure au plan de main-d'œuvre 2022 autorisé par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier à temps complet de technicien en loisirs affecté à la division sports et plein air.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-72 12.11 Entente 2021-10 – Modification de l'annexe G sur la notion du congé à traitement différé en regard de la cotisation au régime de retraite

ATTENDU l'adoption du nouveau règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'annexe G de la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des employés municipaux de Chambly (CSN), concernant la modification de l'annexe G de la convention collective, sur la notion du congé à traitement différé en regard de la cotisation du régime de retraite.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-73 12.12 Entente avec l'employée numéro 1235 en regard de la participation au système de garde pour la technicienne en prévention des incendies

ATTENDU l'octroi du remplacement du poste de technicienne en prévention des incendies à l'employée 1235 à compter du 5 mai 2021 dans l'unité d'accréditation du syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU l'octroi du poste permanent de technicienne en prévention des incendies à l'employée 1235 à compter du 12 juillet 2021 dans l'unité d'accréditation du syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU les fonctions de pompière de l'employée 1235 dans l'unité d'accréditation du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly;

ATTENDU le souhait de l'employée 1235 de maintenir ses activités à titre de pompière;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, concernant l'employée 1235.

ADOPTÉE.

12.13 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2022-01-74 12.14 Création du titre d'emploi de technicien(ne)
en approvisionnement

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2021-02-71 par le conseil municipal, une division des approvisionnements a été créée au Service des finances;

ATTENDU QU'une cheffe de la division des approvisionnements a été nommée à la suite de l'adoption de la résolution 2021-07-380 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les besoins organisationnels en matière de gestion des approvisionnements sont grandissants et complexes;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances a demandé, au cours de l'exercice de planification des besoins de main-d'œuvre 2022, la création d'un titre d'emploi et d'un poste col blanc de technicien(ne) en approvisionnement afin d'épauler la cheffe de la division des approvisionnements dans le développement et les opérations de cette division;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi col blanc de technicien(ne) en approvisionnement ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de ce titre d'emploi au Service des finances.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-75 12.15 Création du titre d'emploi de chef(fe) de la
division infrastructure

ATTENDU QUE le Service du génie dispose actuellement d'un poste cadre régulier du titre d'emploi d'ingénieur de projet;

ATTENDU QUE la direction du Service du génie recommande de procéder à la création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre régulier de chef(fe) de la division infrastructure afin d'uniformiser sa structure et de remplacer le poste d'ingénieur de projet;

ATTENDU QUE la direction générale a manifesté son appui à cette recommandation via l'exercice de planification des besoins de main-d'œuvre 2022;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines finalisera un projet de description de fonction ainsi que l'évaluation de la classification de la fonction, lesquelles seront présentées au conseil municipal ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi cadre de chef(fe) de la division infrastructure ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de ce titre d'emploi au Service du génie.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification.

QUE le conseil autorise un virement à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995 advenant que les crédits budgétaires prévus au budget 2022 des Activités de fonctionnement soient insuffisants.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 37 à 20 h 40

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 40 à 21 h 04

RÉSOLUTION 2022-01-76 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER